Image not found or type unknown

Probleme avec mon constructeur xxxxxx

Par **alexia marion**, le **27/09/2017** à **21:12**

Bonjour

Je vous fais part de ma mésaventure concernant la construction de ma maison par le constructeur xxxxxx du groupe yyyyyy.

A 6 jours de la remise officielle des clefs (cuisine installé, peinture faite....) on m'annonce qu'il y a peut être un problème avec le polyuréthane projetée sous carrelage et mon constructeur décide de tout casser pour tout refaire. Jusque la OK !!!

Mais, bien sûr, nous sommes également à 8 jours de notre préavis (appartement en location mes enfants déjà changé d'école, cartons faits....) donc, imaginez bien le bouleversement...

Nous rencontrons ensuite le fabriquant du polyuréthane sur le chantier de notre future maison, et la surprise visiblement notre maison ne fais pas partis du lot défaillant car concrètement, part rapport aux autres chantiers, avec le problème de polyuréthane le carrelage n'a pas bougé (en sachant qu'il nous confirme que si problème par la suite, ils prendraient tout en charge). Donc arrêt du projet de destruction ouff !!!! et la xxxxxx décide de vouloir tout casser quand même, c'est donc en cour de décision car xxxxxx ne veulent pas avancé les frais de destruction du carrelage et de la chape.

Visiblement xxxxxx a peur que s'il y a un problème plus tard, le fabriquant ait mis les clefs sous la porte, MDR.

Que peut on faire car rien ne bouge depuis près d'un mois, on a vraiment l'impression que xxxxxx, par fierté, pour gagner vis a vis du fabriquant, met de côté leurs clients, nous laisse dans le flou total, et surtout pas de date de remise de clef.

Que peut-on faire ?

Merci par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **28/09/2017** à **07:39**

Au jour prévu officiellement de la remise des clefs, vous vous présentez sur le lieu de rendez-vous avec un huissier de justice, et ce dernier constatera que les clefs ne vous ont pas été remise et que les travaux ne sont pas achevés. De ce fait, si une pénalité de retard a été

prévue sur votre contrat de construction, cette pénalité prendra effet officiellement à la date prévue de remise des clefs. Bien entendu, tout frais que vous engagerez pour vous reloger provisoirement seront à la charge de votre constructeur, à lui de se retourner contre l'entreprise défaillante car c'est lui, votre constructeur, qui a choisi cette entreprise (donc c'est un sous-traitant) pas vous.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés